

Vergèze, le 20 février 2020

CMS/2020/307

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 26 février 2020 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020.

- III - Finances

1. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2020

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis des commissions Vie Associative et Sport figurent en Annexe n°1.

Le montant total des aides proposées en 2020 aux associations est de 153 850 €.

Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion ou apparentés avec les responsables des associations concernées ne doivent pas participer au vote, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait fragiliser la légalité de l'acte.

2. Convention avec l'association Gym'art

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2020 étant de **24 800 euros** (dont 6 250 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement.

Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels : 2084 € versés en janvier, 2083 € en février et mars, 2062 € en avril, et 2061 € de juin à décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

3. Convention avec l'association EPV

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2020 est de **29 800 euros** (dont 7500 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 2500 euros mensuels versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 8 900 euros en avril, puis un montant mensuel de 2680 euros d'août à décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

4. Attribution de la subvention 2020 au CCAS et d'une avance de trésorerie

Comme chaque année, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention pour contribution au fonctionnement du CCAS. 2019 a été une année particulière où le CCAS et la commune ont dû s'adapter aux nouvelles conditions de versement de subvention par la CAF. A partir de 2020, nous revenons à un équilibre et une stabilisation des échéanciers dans le versement des subventions par les différents partenaires.

Une subvention de **60 000** € est nécessaire pour équilibrer le budget 2020 du CCAS, fixé à un montant d'environ 396 000 euros.

Parallèlement, pour pallier toute difficulté de trésorerie éventuelle, il est proposé de verser (en cas de besoin), une aide exceptionnelle de trésorerie d'un montant de 40 000 € au cours de l'année, qui fera le cas échéant l'objet d'un remboursement sur le même exercice comptable soit avant le 31 décembre 2020.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution au CCAS d'une subvention annuelle de 60 000 euros et d'une avance de trésorerie (facultative) de 40 000 euros.

5. Approbation du compte de gestion de la commune 2019

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2019 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2018 avant le 30 juin 2020.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2019 sur le budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2019 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°2.

6. Approbation du compte administratif de la commune 2019 et des restes à réaliser

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2019, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°3).

CA 2018	Section d'investissement	Section de fonctionnement		
RECETTES				
prévisions budgétaires totales	8 859 000,00	9 936 000,00		
recettes nettes	3 221 468,06	8 092 482,62		
DEPENSES				
autorisations budgétaires totales	8 859 000,00	9 936 000,00		
dépenses nettes	3 544 414,48	6 660 584,43		
résultats de l'exercice 2019	-322 946,42	1 431 898,19		
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	2 893 883,67	3 966 712,86		
Part affectée à l'investissement 2019		1 750 000,00		
Résultat de clôture 2019	2 570 937,25	3 648 611,05		

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2019, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de 1 353 212,85 € (état joint en Annexe n°5) ainsi que le bilan de l'année 2019 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune (étant joint en Annexe n°5 bis).

7. Affectation des résultats 2019 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2019 dans le budget 2020 dans les conditions suivantes:

Résultat d'Investissement 2019 :

2 570 937,25 €

Affecté en totalité en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté

Résultat de Fonctionnement 2019 :

3 648 611,05 €

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour :

1 150 000,00 €

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : 2 478 000,00 €

8. Vote des taux de fiscalité locale 2020

Ainsi que l'a annoncé le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier dernier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder de maintenir les taux de fiscalité adoptés.

Rappel des taux :

[«] Une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°4.

Taxe d'habitation : 8.61% (rappel : produit fiscal 2019 de 646 841 €)
Taxe sur le foncier bâti : 22.93% (rappel : produit fiscal 2019 de 2 292 620 €)
Taxe sur le foncier non bâti : 54.81% (rappel : produit fiscal 2019 de 20 505 €)

Le produit fiscal prévisionnel est d'environ de **2 990 000 euros** (rappel : 2 959 966 euros perçus en 2019).

Rappel: Taxes « ménages »	Taux moyens nationaux	Taux moyens	Taux de la commune	
	2018	départementaux 2018	2018-2019	
Taxe habitation	24.54 %	27,18 %	8,61 %	
Taxe foncière sur propriétés bâties	21.19 %	24,83 %	22,93 %	
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49.67 %	70,89 %	54,81 %	

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter en 2020 le maintien des taux existants.

9. Adoption du budget primitif 2020 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2020 en un seul et unique vote, dans les conditions fixées au tableau joint en <u>Annexe n°6</u>.

- > 10 000 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- > 7 928 000 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le budget total 2020 de la commune s'élève ainsi à un montant de 17 928 000 euros.

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe $n^{\circ}7$.

10. Approbation du compte de gestion 2019 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2019 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif 2019, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8.

11. Approbation du compte administratif 2019 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (<u>Annexe</u> n°9).

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
prévisions budgétaires totales	93 121,25	75 500,00
recettes nettes	11 396,65	64 267,77
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	93 121,25	75 500,00
dépenses nettes	10 949,83	65 323,09
résultats de l'exercice 2019	446,82	-1 055,32
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	81 721,25	4 049,73
Part affectée à l'investissement 2019		0,00
Résultat de clôture 2019	82 168,07	2 994,41

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe $n^{\circ}10$.

12. Affectation des résultats de l'exercice 2019 dans le BP 2020 du budget annexe de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe dans le budget 2020 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2019 :

82 168,07 €

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté

Résultat de fonctionnement 2019 :

2 994,41 €

Affecté en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté

13. Adoption du budget annexe 2020 du service de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2020 en un seul vote, dans les conditions fixées au tableau joint en <u>Annexe n°11</u>:

- > 93 768,07 € en dépenses et en recettes d'investissement.
- > 67 500,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2019 à un montant de 161 268,07 euros.

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°12.

14. Réaménagement de la RD 139 en traversée d'agglomération – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le département du Gard

L'opération de réaménagement de la RD 139 en traversée d'agglomération sur la commune de Vergèze engagée depuis 2017 a fait l'objet de trois Contrats Territoriaux conclus avec le département :

- en 2017 pour une participation départementale de 370 661 euros au titre de la tranche 1,
- en 2018 pour un montant de 158 776 euros au titre de la tranche 2,
- -et le 30 janvier 2020 pour un montant de 234 241 euros au titre de la tranche 3,

soit un total de participation financière du CD30 de 763 678 euros.

Bien que les travaux de la tranche 63 soient en cours depuis plusieurs mois, le département souhaite conclure pour finaliser l'opération une convention d'occupation temporaire du domaine public rappelant notamment les travaux autorisés conformément au règlement départemental de voirie, les prescriptions techniques à respecter et les responsabilités des deux partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention d'occupation du domaine public et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

- IV - Administration générale - Culture

15. Modification de la délibération en date du 13 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition de salles communales auprès des listes candidates aux élections municipales

Par délibération du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition de salles communales auprès des listes candidates aux élections municipales dans les conditions suivantes :

- Salles concernées :
 - . l'ancienne salle du Conseil Municipal pour les réunions de listes,
 - . le ciné-théâtre municipal pour les réunions publiques,
 - . la salle Espace République pour les réunions de listes et/ou les réunions publiques,
- Demande émanant d'une liste candidate aux élections municipales,
- Date de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à l'avant-veille du 2^{ème} tour des élections,
- Créneaux horaires à respecter (à l'exclusion du week-end) : entre 20 heures 30 et 23 heures,
- Tarifs : gratuité, dans la limite de trois réunions publiques au maximum.

A la demande des listes en présence, il est proposé de modifier cette délibération pour autoriser la mise à disposition des salles dès **18h00**, à l'exception de l'ancienne salle du conseil municipal (située à l'étage occupé par l'AVEM) disponible uniquement après 20h30.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la délibération du 13 novembre 2019.

16. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2020 à l'école privée La Sarrazine, au titre des élèves des classes élémentaires

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école élémentaire publique.

En 2019, les dépenses se sont élevées à 159 691,43 € pour 385 élèves scolarisés à l'école élémentaire publique, ce qui représente une charge de 414,78 € par élève (voir Annexe n°13).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement 2020 de **13 687,74 €**, au titre des 33 élèves des classes élémentaires domiciliés à Vergèze (rappel : 15 593,37 € au titre de l'année 2019 pour 39 élèves domiciliés).

17. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2020 à l'école privée La Sarrazine, au titre des élèves des « classes préélémentaires » (maternelles)

Nouveauté cette année, il est devenu obligatoire d'attribuer également un forfait de fonctionnement à l'école privée au titre des enfants scolarisés dans les classes de maternelle.

En effet, l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a modifié le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation dans les conditions suivantes : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Cet abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à 3 ans a notamment pour conséquence d'étendre l'obligation de financer les dépenses de l'école privée (initialement limitée aux classes élémentaires), aux classes préélémentaires (maternelles).

En 2019, les dépenses se sont élevées à 277 823,25 € pour 195 élèves scolarisés à l'école maternelle publique, ce qui représente une charge de 1 424,73 € par élève de maternelle (voir <u>Annexe n°14</u>).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement 2020 de **31 344,06** €, au titre des 22 élèves des classes préélémentaires domiciliés à Vergèze.

Il s'agit d'une charge nouvelle sur le budget 2020, qui devrait cependant être à terme être intégralement compensée par l'Etat (après demande adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire concernée).

18. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives pour l'achat de matériel dédié à la psychologue scolaire du secteur au titre de l'année scolaire 2020/2021

Par courrier en date du 21 janvier 2020, la psychologue de l'Education Nationale, Madame CAMMAL, qui intervient dans les écoles publiques des communes de Mus, Uchaud, Aigues Vives, Codognan, Gallargues et Vergèze, a sollicité l'attribution d'une subvention permettant le paiement de matériel à la charge des communes.

En accord avec les directeurs d'écoles et l'inspection de l'Education Nationale, il est proposé à chaque commune concernée d'attribuer une subvention de 1 euro par élève scolarisé (191 élèves à l'école maternelle, 375 à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2019) à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives, qui se chargera de payer le fournisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention (**566 euros**), à prélever sur le fond de réserve 2020 des subventions aux associations.

19. Convention de mise à disposition de Vergèze Espace avec l'APE/AEP pour l'organisation d'un loto

Par courrier en date du 24 janvier 2020, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a demandé à disposer d'une partie de la salle Vergèze Espace (2/3) pour organiser un loto le Samedi 28 Mars 2020 de 10 à 22 heures (dernier délai), le loto étant prévu à partir de 18 heures 30.

Il est également prévu qu'une scène de 4m x 3m et la sono (2 micros + diffusion) et du matériel (tables, chaises pour 400 personnes, frigos, sono, cartons pour le loto) soient mis à disposition par la commune pour cette manifestation.

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

20. Convention de mise à disposition gratuite des abords du gymnase pour l'organisation de l'action « parenthèse enchantée » du 25 au 29 mai 2020 par le collège La Garriguette

Par courrier en date du 13 janvier 2020, le collège la Garriguette a sollicité la commune pour organiser l'action « La parenthèse enchantée » (2ème édition) en partenariat avec la compagnie Dare D'art, et avec le soutien financier du département du Gard, du lundi 25 au vendredi 29 mai 2020, sur les installations intérieures et extérieures du gymnase.

La compagnie animera des ateliers pour une immersion des élèves du collège dans l'univers du cirque (trapèze volant, boule d'équilibre, acrobatie, jonglage etc.).

Organisée dans le cadre du dispositif départemental « Artistes au Collège - Parcours artistique », cette manifestation est destinée à 2 classes de 5° impliquées dans le projet (soit environ 60 élèves) encadrées par 4 professeurs. Le jour de la restitution du travail effectué, le vendredi 29 mai, les familles et plusieurs classes ainsi que les représentants des collectivités seront invités à y assister (soit environ une centaine de personnes).

Afin de formaliser l'accord entre les organisateurs et la commune, une convention doit prévoir l'occupation gratuite des lieux (gymnase de handball et zone extérieure attenante (pelouse) durant la semaine du 25 au 29 mai 2020 de 9h à 12h et de 13h à 17h sauf le mercredi).

Le matériel sera fourni par la compagnie, qui devra garantir les conditions de sécurité de son installation : fil d'équilibre, boule, trapèze fixe, acrobatie jonglage, monocycle etc. Une installation spécifique pour le trapèze volant petite distance sera demandée, avec ancrages, sur la zone extérieure (hauteur min 5,50m / longueur 11m / largeur 4m).

Afin de formaliser l'accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec le Collège La Garriguette et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

21. Convention de partenariat avec l'association Bouillens de Culture pour la mise à disposition du Parc du Cottage dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020

Depuis 2013, la commune conclut chaque année une convention avec l'association Bouillens de Culture relative à la mise à disposition gratuite des jardins du Cottage dans le cadre de la saison culturelle de la ville.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de la renouveler en précisant les manifestations culturelles de plein air prévues par l'association :

- le samedi 20 juin 2020 : la fête de la musique de 8 à 24 heures
- un dimanche de septembre 2020 : la journée du patrimoine
- le samedi 2 ou 12 octobre 2020 : la fête de la science de 12 à 18h.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- V - Personnel

22. Création d'emplois d'agents contractuels de droit public pour le renfort saisonnier du CTM

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer des emplois de contractuels pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal et couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Il sera fait appel à du personnel qualifié et autonome qui puisse représenter une véritable aide pour les services techniques :

- 1 agent au service Maintenance du patrimoine sur deux mois (mai et juin, période de forte activité associative demandant de gros besoin de manutention),
- 2 agents au service Maintenance du patrimoine sur un mois (mi-juillet à mi-août),
- et 3 agents au service Espaces verts/cadre de vie (1 au mois de juillet et 2 au mois d'août pour renforcer également le secteur propreté).

Des appels à candidature seront diffusés avant le recrutement.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité de contractuels de droit public de demandeurs d'emplois présentant le profil correspondant aux besoins.

23. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du départ à la retraite de la responsable du service Ressources Humaines/Social-CCAS à la fin du premier trimestre 2020, une modification de l'organisation des services est prévue après avis favorable du Comité technique réuni le 26 novembre 2019 : la dissociation des services RH et social, au profit d'un nouveau regroupement entre le service Social-CCAS et les services de l'accueil-état civil dans le cadre d'un nouveau service intitulé « Accueil du public et cohésion sociale ».

Ce regroupement permettra notamment de travailler à la labellisation de la MSAP (maison de services au public) en « Espace France Services » pour aider le public à effectuer de nombreuses démarches administratives, favoriser l'accès aux droits, lutter contre la fracture numérique, en offrant notamment un relais à un grand nombre d'opérateurs : CAF, CARSAT et CPAM (comme c'est déjà le cas avec la MSAP), mais aussi Pôle Emploi, la DDFIP, la MSA, la Justice etc.

Au terme d'un appel à candidatures pour le recrutement du ou de la Responsable du service Accueil du public et Cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} avril prochain.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Adjoint administratif principal de 2èm ^e classe	3	3	4	4	1/04/2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination de l'agent concerné par arrêté municipal.

- VI - Urbanisme - Environnement

24. Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Victor Hugo et classement dans le domaine public communal

Par arrêté en date du 15 janvier 2014, la Société Vergézoise de Réalisation (SVR) a obtenu une autorisation de lotir sur un terrain de 2770 m2, en zone IIU du PLU, pour engager la réalisation d'un lotissement de 14 lots baptisé « Le Victor Hugo ».

Au terme des travaux, Monsieur Jérôme DUFEY, Président de l'Association syndicale libre du lotissement, a demandé l'incorporation dans le domaine communal de la voie intérieure (Impasse Hugo), des places de stationnement et des espaces verts du lotissement, situés sur les parcelles cadastrées section AE n°460, 461, 462 et 463 figurant au plan ci-joint, pour une superficie totale de 698 m2 (voir <u>Annexe n°15</u>).

Les travaux ayant globalement été réalisés conformément aux prescriptions techniques exigées (sauf quelques dysfonctionnements de surface mineurs) et la collectivité ayant récupéré les plans de récolement des réseaux secs et humides, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession gratuite puis le classement dans le domaine public communal des parcelles considérées, pour un linéaire total de 80 mètres.

25. Reconduction de la convention de partenariat avec un berger

Par délibération en date du 27 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec Monsieur Teddy MARTINACHE, éleveur d'ovins domicilié à Vestric et Candiac, pour assurer un service de « nettoyage de pâture » sur des terres communales, afin qu'il puisse nourrir ses brebis tout en assurant une prestation de débroussaillement gratuite pour la collectivité.

Rappel des obligations du berger :

- se conformer au règlement sanitaire en vigueur dans le département du Gard et maintenir les parcelles en bon état, ainsi que les éventuels chemins, clôtures et fossés ;
- assurer la surveillance de ses animaux, et veiller à ce que son assurance en matière de responsabilité civile couvre tous les risques liés à son activité (vol, incendie, dommages liés à une divagation éventuelle etc) ;
- se charger de la pose et de la dépose des clôtures au fur et à mesure du déplacement de ses troupeaux d'un secteur à l'autre, et en informer en amont les services techniques et la police municipale.

Le bilan de cette première année est très positif non seulement pour le berger mais aussi pour la collectivité, même si toutes les zones pressenties n'ont pas étés exploitées, principalement pour des raisons de conditions météorologiques.

Aucun dégât n'a été constaté suite aux différents pâturages ; les conditions de pose et de retrait des clôtures éphémères ont étés respectées. La présence des animaux sur les différents sites de la commune n'a jamais duré plus de 4 à 5 jours. Aucun riverain ne s'est plaint ; la présence des moutons sur la commune à simplement suscité de la surprise, de la curiosité et a toujours été très bien accueillie par la population. Cette année, le berger, devrait également faire pâturer ses moutons sur certaines parcelles de particuliers qui en ont déjà fait la demande.

Ce dispositif écologique ayant été testé avec succès, il est proposé de le reconduire pour une nouvelle année renouvelable par tacite reconduction, tout en gardant la possibilité de le dénoncer par lettre recommandée 2 mois ayant le terme.

Les espaces verts communaux qui seront mis à disposition du berger, par alternance, sont situés dans certains secteurs biens identifiés : Boisement PERRIER (en avril par exemple) — Plans d'eau de Vergèze (sauf de mai à octobre) — secteur de la Tourille — Cante cigale etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant de reconduction de la convention de partenariat conclue avec Monsieur MARTINACHE et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 31 janvier 2020, approuvant le contrat de maintenance annuel de matériel d'affichage électronique de communication avec CENTAURE SYSTEME, pour une nouvelle durée de 1 an soit du 23/03/2020 au 22/03/2021 renouvelable, pour un montant de redevance forfaitaire annuelle de 656.50€ HT.

Décision en date du 31 janvier 2020, approuvant le contrat de service YPVE avec la société YPOK, visant à assurer l'assistance technique et le support administratif dans le cadre de l'achat puis de l'exploitation de 2 YPVE procès-verbal électroniques pour une durée de 4 ans, et une redevance forfaitaire annuelle 2020 de 329.92€ HT, puis de 350€ HT pour 2021, 2022 et 2023.

Décision en date du 3 février 2020, approuvant le contrat de d'engagement de la pena « LOS CABALLEROS » le samedi 25/07/2020 et le dimanche 26/07/2020 pour un montant de 1 700€ TTC.

Décision en date du 4 février 2020, approuvant le contrat de d'engagement de la pena « LOS CABALLEROS » le samedi 25/07/2020 pour un 700€ TTC.

Décision en date du 6 février 2020, approuvant le contrat de cession du spectacle « LES CAVALIERS » de Joseph KESSEL prévu le vendredi 15/05/2020 pour un montant total de 6 746.73€ TTC

Décision en date du 7 février 2020 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles avec la société STE AIR LIQUIDE, pour une durée de 3 ans soit du 01/12/2019 au 01/12/2022, et une redevance forfaitaire pour 2 bouteilles de 432.00€ TTC.

- VIII - Questions diverses

Le Maire, René BALANA